

## COMMUNE DE LATTAINVILLE



# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 15 septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Samuel LEVALLOIS, Maire.

### Présents :

Monsieur Samuel LEVALLOIS, Maire

Madame Martine JORE & Monsieur Laurent STEINER, adjoints au Maire

Mesdames et Messieurs Philippe CHATELAIN, Jean-Louis DELAGRAINGE, Jocelyne LEHOT-HEURET, Michel HEURET.

Absent (pouvoir) : Messieurs Nicolas VIAUD (Samuel LEVALLOIS) & Roddy ANDRÉ.

Secrétaire de séance : **Philippe CHATELAIN** / Date de convocation : **15.09.2016**

### Ordre du jour

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| 1. Démission conseiller                              | 8. Achat et vente de terrains       |
| 2. Indemnité de conseil du receveur du trésor public | 9. Aménagement du village - travaux |
| 3. Encaissement chèque                               | 10. Point financier                 |
| 4. Modification statuts SE60                         | 11. Urbanisme                       |
| 5. Participation CSR                                 | 12. Déchèterie                      |
| 6. RPI   | 13. Divers                          |
| 7. Modification statuts ADTO                         |                                     |

Le précédent compte-rendu a été lu, accepté et signé.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été informés par écrit du rajout à l'ordre du jour les points suivants et qu'ils ont donné leur accord préalable à ce sujet :

- . demande de subvention
- . instauration RIFSEEP

#### 1. Démission conseiller :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Jacqueline MARINHO de son poste de Conseillère pour raisons personnelles. Monsieur le Maire tient à la remercier de l'aide apportée durant son mandat.

La copie de son courrier sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Monsieur le Maire rajoute que son remplacement au sein du CCAS sera voté lors du prochain conseil municipal.

#### 2. Indemnité de Conseil du receveur du TP : délibération 2016.024

Monsieur le Maire demande leur accord aux membres du Conseil Municipal pour l'octroi, à Madame le receveur du Trésor Public, d'une indemnité de conseil et de gestion pour un montant brut de 296.13€ pour l'année 2016.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur aval à l'unanimité et chargent Monsieur le maire de la signature des documents afférents.

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

### 3. Encaissement chèque : délibération 2016.025

Monsieur le maire demande leur accord aux membres du Conseil Municipal pour que soit présenté à l'encaissement :

. 1 chèque de 150€ (don de Monsieur et Madame DUMÉRY lors du mariage de leur fils).

Monsieur le Maire et l'équipe municipale apprécient à sa juste valeur ce geste devenu rare.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des votants. Le chèque sera transmis pour encaissement aux services du trésor public.

### 4. Modification statuts SE60 et mise en place RODP chantiers provisoires :

#### Modification statuts SE60 – délibération 2016.026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhéreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte également sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. d'adopter les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents **(ANNEXE A)**

### Mise en place RODP chantiers provisoire – délibération 2016.027

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret 2015-334 du 25 mars 2015 instaure les redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. La perception de cette redevance nécessite sa création par le Conseil Municipal.

Son montant sera calculé pleinement pour les chantiers relatifs à des ouvrages mis en service ou mis en gaz l'année précédente. Le calcul sera établi sur des éléments constatés au cours de la ou des années antérieure(s) et ne tiendra pas compte dans ses différentes formules de calcul de la durée effective du chantier provisoire ou encore de son emprise et donc des sujétions ayant affecté de ce fait l'utilisation normale du domaine public.

Le versement effectif de cette redevance nécessite l'émission préalable d'un titre de recette.

Si le chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la commune et le réseau ou la canalisation respectivement mis en exploitation ou mise en gaz l'année N, ladite commune pourra émettre un titre de recette l'année N+1 tenant compte des informations recueillies, à savoir :

. le type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation (électricité/gaz ; transport/distribution) ;

. le linéaire de réseaux électriques ou de canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseau électrique ou de mise en gaz des canalisations qui doivent obligatoirement intervenir l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

. l'identité de l'exploitant redevable de la somme.

Auparavant, la commune transmettra à l'exploitant un « état des sommes dues » reprenant ces informations et fixant le montant de la redevance escomptée, sans oublier la date de délibération instituant le principe de la redevance.

Les formules de calcul sont annexées au présent document **(ANNEXE B)**

### 5. Participation CSR : délibération 2016.028

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de subventionner à hauteur de 312€ le centre social rural pour le financement des enfants de Lattainville au Centre de Loisirs du CSR de Chaumont-en-Vexin (option 2 – financement des journées de 9h à 17h pour les vacances et de 12h à 17h les mercredis).

Les membres du Conseil ont donné leur aval à l'unanimité à cette proposition (code comptable 6574).

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

### 6. [RPI](#) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris contact avec la mairie de Chaumont-en-Vexin pour savoir s'il serait possible que les enfants de Lattainville soient intégrés dans les écoles de Chaumont à la prochaine rentrée.

La réponse de Monsieur le Maire de Chaumont a été négative faute de places suffisantes. Une autre piste étant à l'étude, Monsieur le Maire propose de rencontrer les parents d'enfants de Lattainville lors d'une réunion mi-octobre. La décision qui sera prise devra être communiquée à Monsieur l'inspecteur avant le 5 novembre.

### 7. [Modification des statuts ADTO : délibération 2016.029](#)

Monsieur Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRE au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

#### [Ancienne rédaction :](#)

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernant les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

### Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social. L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale
- A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie....)
  - A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux
  - A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.
  - A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant
  - A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.
  - Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2° - autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

*Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.*

**ANNEXE C**

### 8. Acquisition de terrains : délibération 2016.030

Monsieur le Maire indique que la mairie a demandé aux propriétaires des parcelles A205, A206 et A298 s'ils accepteraient, dans un but de sécurisation de la route de Delincourt, de céder à titre gratuit, une partie de leur parcelle (22m<sup>2</sup> pour la parcelle A205, 45m<sup>2</sup> pour la parcelle A206 et 26m<sup>2</sup> pour la parcelle A298).

La mairie s'engagerait en contrepartie à aider à la pose de la clôture des parcelles.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité à ce projet et ont chargé Monsieur le Maire de faire les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### 9. Aménagement village - travaux :

Aire de jeux : travaux terminée

Cimetière : travaux en cours (aménagement du terrain, création d'une fontaine, installation de bancs, ...)

Eglise : réparation de l'un des murs

Ancienne mairie : création de 2 logements pour location

Aménagement route de Delincourt avec création d'une jachère fleurie (démarche en cours)

Ruissellement des eaux : travaux commencés

### 10. Point financier :

Solde au trésor : 131 000€

	Budgété	Réalisé	%age
FONCTIONNEMENT – Dépenses	189 909€	93 914€	49%
FONCTIONNEMENT – recettes	189 909€	59 077€	31% (*)
INVESTISSEMENT - recettes	217 944€	170 005€	35%
INVESTISSEMENT - recettes	217 944€	195 286€	90%

(\*) hors contributions directes enregistrées en comptabilité en fin d'année

### 11. Urbanisme :

3 maisons ont été vendues

2 demandes de permis de construire ont été présentées

### 12. Déchèterie :

Certains habitants ont demandé la possibilité, pour Lattainville, de se rendre à la déchèterie de Gisors.

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que les démarches nécessaires soient entreprises.

### 13. Divers :

#### Demande de subvention : délibération 2016.031

Monsieur le Maire fait circuler parmi les conseillers une demande de subvention émanant de « Lattainville Patrimoine », « association qui a pour objet de répertorier, rénover, restaurer, entretenir le patrimoine bâti et non bâti de la commune ».

« La subvention sollicitée est destinée à démarrer des travaux de sécurisation des accès, d'entretien et remise en état de l'intérieur de l'église et à couvrir les frais d'organisation d'évènements au profit de l'association ».

L'association indique également « qu'elle se préoccupe de l'étude de la faisabilité d'un chemin reliant la mairie aux Airs d'en Bas ».

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'octroyer une subvention de 2 000€ à cette association (code comptable 6574).

#### Permanences consultations juridiques :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordre des avocats du barreau de Beauvais a proposé d'assurer des permanences de consultations juridiques.

Les membres du Conseil Municipal ont proposé qu'une demande soit faite pour qu'une permanence soit organisée le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois, de 8h00 à 12h00.

Le secrétariat de mairie transmettra cette demande au palais de justice de Beauvais.

#### Achat d'un tracteur d'occasion :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis sur l'achat d'un tracteur d'occasion.

Les membres du Conseil Municipal ont émis, après délibération, un accord de principe à ce projet.

Il conviendra de reprendre une délibération, une fois le matériel trouvé, pour régler le vendeur.

#### Instauration prime RIFSEEP : délibération 2016.032

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle prime, le RIFSEEP est amené à remplacer à très court terme les primes et indemnités versées dans la fonction publique jusqu'à présent.

Il indique que ce nouveau régime indemnitaire, déjà mis en place pour la fonction publique d'état, tiendra compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et sera transposable à la fonction publique territoriale.

Cette prime comporte 2 parties :

. une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

**. un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).**

**Elle pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.**

**Les membres du Conseil Municipal, après délibération, donnent leur accord à l'unanimité pour la mise en application de cette nouvelle prime aux agents de Lattainville dès retour, par le centre de gestion des informations nécessaires à la mise en application.**

**La séance est levée à 22h00.**

**Le Maire,  
Samuel LEVALLOIS**

**le secrétaire de séance**

**Les adjoints**

**Les conseillers municipaux**



# COMMUNE DE LATTAINVILLE

## Les formules

### 1) Chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité

La redevance due à une commune pour l'occupation **provisoire** de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du **réseau public de distribution d'électricité** est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD / 10$$

Où :

**PR'D**, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance dû, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

**PRD** correspond au plafond de la redevance dû par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du CGCT (à savoir pour 2016 : 197 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants).

---

Article R. 2333-105 – la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = Plafond de la Redevance

PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR = (0,183 P – 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR = (0,381 P – 1 204 ) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR = (0,534 P – 4 253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR = (0,686 P – 19 498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

**Pour rappel : le chiffre de la population qui sert de base au calcul de la redevance, est celui de la population totale, obtenu en additionnant, et ceci depuis 2009, le chiffre de la population municipale à celui de la population comptée à part, selon le recensement général effectué chaque année par l'INSEE.**

Il résulte de la formule de calcul que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution publique d'électricité installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10<sup>e</sup> du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public, en tenant compte dès lors de sa valorisation.

**ANNEXE B**

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

### 2) Chantier portant sur un réseau de transport d'électricité

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 \text{ euros} \times LT$$

Où :

**PR'T**, exprimé en euros, correspond au montant plafond de redevance dû par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux.

**LT** représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Afin de permettre à la commune de fixer cette redevance dans la limite de ce plafond, le correspondant local de RTE devra communiquer la longueur totale des lignes répondant aux conditions du décret, c'est-à-dire installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Si un linéaire de réseau de transport programmé pour être remplacé, avait donné lieu à un chantier provisoire en 2015 mais mis en service qu'en 2016, la redevance chantier sera due pour l'année 2017.

### 3) Dispositions applicables au gaz

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz est appelée à être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \text{ euros} \times L$$

Où :

**PR'**, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance dû, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

**L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le domaine public communal est rarement sollicité pour permettre l'installation d'un réseau de transport de gaz naturel, celui-ci empruntant le plus souvent des terrains privés, à la différence du réseau de distribution publique de gaz situé aux abords du domaine public de la voirie.

A toutes fins utiles, la commune gestionnaire du domaine public se rapprochera de GrDF ou de l'entreprise locale de distribution qui a diligencé sous sa maîtrise d'ouvrage le chantier provisoire, et ceci afin d'obtenir l'année N le linéaire des canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz l'année N-1.

Ainsi, dans le cas d'une canalisation construite ou renouvelée en 2015 par exemple, qui a été mise en gaz également en 2015, le linéaire de cette canalisation sera retenu pour calculer la redevance relative au chantier provisoire due en 2016. Si la mise en gaz de la canalisation avait été opérée en 2016, la redevance ne serait exigible qu'en 2017.